

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	16
<i>Représentés :</i>	4
<i>Absents :</i>	3
<i>Ayant pris part au vote :</i>	20

Séance publique du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 11 mars à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 26 février, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Sandrine AUBRY, Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Magali POQUET, Francine TEISSIER.

Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Pascal PRINGAULT, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M. Yohan ENCAUSSE représenté par M. Edmond ROUTABOUL
Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Francine TEISSIER
M. Dominique ROMULUS représenté par Mme Ghislaine CRAYSSAC
Mme Huguette THERON-CANUT représentée par M. Jean GARGUILLO

Absents :

Mme Karine MINIC
M. Michel PELLETIER
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M. Edmond ROUTABOUL

Délibération n° DL20240304

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe,

Vu le rapport joint,

Madame le Maire rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Les éléments de contexte budgétaire international et national, la situation de la Ville d'Olemps ainsi que les orientations budgétaires pour 2024, sont retracées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024.

Ouï l'exposé du Maire, rapporteur, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Prend acte** de la tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) pour l'exercice 2024.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance,
Edmond ROUTABOUL



Délibération certifiée exécutoire par : **1 2 MARS 2024**
- Sa transmission en Préfecture le :
- Sa publication :

- o Affichée le : **1 2 MARS 2024**
- o Retirée le :